

ARRETE DU MAIRE

(Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur domaine public communal rue Lenn Vihan)

Le Maire de la Commune d'ARZON (Morbihan),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art 2212.2 et suivants, art L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment les articles L511-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. R610-5
Vu l'article 2 de l'arrêté n°2020-160 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique GAUVAIN deuxième adjoint, délégué aux travaux et aux aménagements communaux
Vu la demande formulée le 05 novembre 2020
Par : **Entreprise COLAS** – rue Dutenos Le Verger – ZI du Prat – 56008 VANNES cedex
Pour le compte de : **Commune d'Arzon**
En vue de réaliser : **travaux d'aménagement de voirie tranche 2**

Considérant que l'entreprise a mis en place et s'engage à respecter un protocole lui permettant d'intervenir dans les conditions sanitaires actuelles, épidémie de COVID-19,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 12 novembre jusqu'au mercredi 23 décembre 2020,
L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal rue Lenn Vihan entre la place du Fogo et la rue du Vice d'Amiral d'Harcourt.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Un seul sens de circulation sera maintenu, du Sud-Ouest (Petit Mont) vers le Nord Est (Lenn Vihan)
- Dans l'autre sens, la circulation sera interdite entre la place du Fogo et la rue du Vice d'Amiral d'Harcourt, une déviation sera mise en place pour les riverains de la rue du Petit Mont et Cap Horniers par la rue du Commandant Charcot – quai des Cabestans port du Crouesty – rue du Vice d'Amiral d'Harcourt et rue de Lenn Vihan
- Une pré-signalisation route barrée à 200 m sera positionnée au niveau du giratoire de Lenn Vihan
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier le long de la voie
- L'accès aux parkings privés des résidences doit être maintenu, selon le sens de circulation mis en place, de même pour l'accès des riverains
- Occupation du domaine public sur la zone de chantier,
- Une zone de stockage se fera sur le terrain communal au début de l'Avenue de la Baie d'Abraham à proximité du chantier, un nettoyage de la voirie sera réalisé si nécessaire

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS aura en charge la mise en place de la signalisation de chantier appropriée et réglementaire qui sera contrôlée par la Police Municipale et les agents des services techniques.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARZEAU, au pétitionnaire, aux services techniques communaux et à la Police Municipale.

Le Maire sous sa responsabilité :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ARZON, le 09 novembre 2020
Le Maire : Roland TABART

Pour extrait certifié conforme,
certifié exécutoire
publié, notifié et affiché le **9 NOV. 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux travaux et aux aménagements communaux

Frédérique GAUVAIN



Plan de circulation tranche 2 – travaux aménagement de voirie de la rue Lenn Vihan

